



## ACCORD-CADRE ENTRE LE CNFPT ET L'AGENCE NATIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE

Entre

### LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

80 rue de Reuilly - CS 41232

75578 PARIS cedex 12

représenté par son Président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet effet, et ci-après désigné par « CNFPT »,

d'une part,

et

### L'AGENCE NATIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE

12, rue du Val d'Osne

94415 Saint-Maurice cedex

représentée par son Directeur, François BOURDILLON, ci-après désignée par « Santé publique France »,

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

### Préambule

**Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)** est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 876 000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de vingt-neuf délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est chargé de la formation et de la professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que de l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

Il est capable de déployer un dispositif de formation, de manière coordonnée et uniforme, sur l'ensemble du territoire.

Par lettre du 25 septembre 2014, la ministre chargée de la santé a confié à François BOURDILLON, directeur général de l'Institut de veille sanitaire (InVS) et de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), une mission de préfiguration en vue de la création d'une agence nationale de santé publique reprenant les missions, personnels et obligations de trois agences sanitaires : l'Institut de veille sanitaire (InVS), l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et l'Établissement pour la préparation et la réponse aux urgences sanitaires (ÉPRUS).

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé confirme la création d'une nouvelle agence réunissant l'InVS, l'INPES et l'ÉPRUS. Il s'agit, à l'instar d'autres pays occidentaux, de doter la France d'un établissement d'excellence regroupant l'ensemble des missions de santé publique (prévention, promotion de la santé, surveillance et observation de l'état de santé de la population, veille et alerte, préparation et réponse aux crises sanitaires, etc.).

La nouvelle agence nationale de santé publique a été créée le 2 mai 2016.

Les missions de cette agence scientifique et d'expertise du champ sanitaire sont les suivantes :

- anticiper les risques sanitaires par la veille et la surveillance de l'état de santé des populations ;
- comprendre les comportements et les risques sanitaires, en améliorant la connaissance sur l'état de santé de la population et en concevant des stratégies d'intervention en prévention et promotion de la santé ;
- agir sur les environnements, par la prévention, l'éducation et la promotion de la santé, et répondre aux crises sanitaires.

Les parties souhaitent cette collaboration qui s'appuie sur leur complémentarité, le CNFPT comme acteur reconnu de la formation des agents des collectivités territoriales, l'Agence nationale de santé publique pour son expertise et ses ressources dans les domaines précités.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité d'une collaboration démarrée en 2008 entre le CNFPT et l'INPES. Elle a été formalisée par un accord-cadre conclu le 8 février 2010 pour une durée de quatre ans et prolongé par deux avenants successifs jusqu'au 7 février 2016.

Cet accord-cadre était décliné à travers trois champs de collaboration, dans le domaine de l'éducation pour la santé et la promotion de la santé :

- le développement de la formation professionnelle et de l'observation des métiers ;
- l'élaboration de référentiels de formation ;
- la valorisation et l'échange des pratiques dans le domaine de l'éducation pour la santé et la promotion de la santé.

L'Agence nationale de santé publique et le CNFPT souhaitent s'appuyer sur ce partenariat pour le poursuivre et l'enrichir des nouvelles missions de l'agence.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

Le présent accord-cadre a pour objet de formaliser la collaboration entre le CNFPT et Santé publique France permettant le développement et la mise en œuvre d'actions communes dédiées à l'ensemble des acteurs de l'observation, la prévention, l'éducation et la promotion de la santé.

## **ARTICLE 2 - PERIMETRE DE LA COLLABORATION**

### **2.1 Thématiques de collaboration**

Les parties conviennent de développer une collaboration permettant de faire avancer les idées, les méthodes et les actions autour de la santé en France.

Les actions menées en commun porteront, sans exclusive, sur les thèmes suivants :

- le soutien aux actions des services de protection maternelle et infantile dans une stratégie de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;
- la santé de l'enfant et de la famille, la santé périnatale et l'accompagnement à la parentalité ;
- la santé scolaire et périscolaire ;
- la santé environnementale ;
- la santé et l'habitat ;
- l'urbanisme favorable à la santé ;
- le programme national nutrition santé ;
- la santé mentale ;
- la lutte contre les addictions ;
- le volet santé de la politique de la ville et les dynamiques territoriales de santé ;
- la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ;
- la santé et le travail ;
- les évaluations d'impacts en santé ;
- la santé en Outre-Mer.

### **2.2 Axes de collaboration**

Le CNFPT et Santé publique France conviennent de développer des collaborations dans les domaines suivants :

#### **2.2.1 Conduire une veille prospective sur le domaine des politiques publiques de santé**

Les parties conviennent de mener des analyses conjointes sur le contexte et les évolutions des politiques publiques territoriales de santé, sur les thématiques de collaboration citées à l'article 2.1.

Cette veille pourra notamment se décliner sous les formes suivantes :

- participation conjointe à des comités d'experts ou groupes de travail thématiques organisés par l'une ou l'autre partie ;
- mise en commun et croisement des informations issues des contacts avec les collectivités, le milieu professionnel, les formateurs et les stagiaires en formation.

Les parties conviennent par ailleurs d'identifier et transmettre réciproquement une liste d'interlocuteurs référents afin de faciliter le travail collaboratif.

### 2.2.2 Développer une offre de formation conjointe

Les parties conviennent de la nécessité d'accompagner le renforcement des compétences des agents territoriaux et des acteurs locaux de la santé.

A cette fin, la conception et l'organisation des programmes de formation, ainsi que des collaborations et des coproductions pourront être envisagées entre Santé publique France et le CNFPT.

### 2.2.3 Co-concevoir et co-organiser des événements

Les parties conviennent de collaborer pour le montage et l'organisation d'événements (colloques, séminaires, journées d'études, journées d'actualité) sur les thématiques citées à l'article 2.1, en associant, en tant que de besoin, d'autres partenaires.

La participation réciproque aux événements organisés par l'une ou l'autre des parties sera également envisagée.

### 2.2.4 Constituer un réseau d'experts et d'intervenants

Les parties conviennent de la nécessité de mutualiser leurs réseaux d'experts et d'intervenants dans le domaine de la santé. Le développement de ce réseau d'experts commun permettra de proposer des intervenants pour l'animation des formations mises en œuvre.

Dans ce cadre, elles s'engagent à :

- identifier les personnes ressources ;
- mettre en place, en tant que de besoin, des formations de formateurs permettant d'enrichir les pratiques et d'actualiser les connaissances dans le champ de la santé publique.

### 2.2.5 Mettre en commun des ressources

Les parties proposent d'échanger, de partager, de mettre en commun et de coproduire des ressources ou des documents à caractère informatif, selon des modalités qui seront définies par le comité de programmation et de suivi.

Dans le cadre du wikiterritorial élaboré par le CNFPT et destiné à mettre en ligne des ressources à des agents territoriaux, Santé publique France pourra mettre à disposition des ressources techniques et documentaires dans ses domaines de compétences.

Une interface spécifique pourra être développée sur les missions des services de protection maternelle et infantile.

### 2.2.6 Développer des e-communautés thématiques ou professionnelles

Le CNFPT souhaite proposer, dans les mois à venir, des e-communautés thématiques ou professionnelles. Dans ce cadre, le CNFPT développera, avec l'appui de Santé publique France, des e-communautés sur des thématiques ciblées (santé mentale, santé et environnement, santé scolaire et périscolaire...).

### 2.2.7 Prendre en compte les besoins spécifiques des départements et régions d'outre-mer

Au vu des indicateurs de santé défavorables dans les départements et régions Outre-Mer, les parties conviennent de développer des actions communes spécifiques pour ces territoires.

### 2.2.8 Mutualiser les pratiques et les initiatives locales

Les parties conviennent que des actions conjointes pourront être conduites dans le cadre de partenariats locaux entre les structures du CNFPT et les cellules d'intervention en région (Cire), notamment en matière de :

- mise en commun de ressources ;
- participations à des manifestations ou réunions.

Les actions mises en œuvre au niveau local seront, le cas échéant, mutualisées au niveau national.

### **ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DES AXES DE COLLABORATION**

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les axes de collaboration qu'elles ont conjointement déterminés en faisant appel à leurs ressources humaines ou matérielles et en mobilisant les moyens et leviers d'action dont elles disposent.

Au cours du premier semestre de chaque année civile, un programme d'actions communes (PAC) pour l'année et précisant les modalités de sa mise en œuvre (répartition des actions, calendrier de réalisation etc.) est élaboré en commun.

Chaque PAC sera établi sous la forme d'un tableau détaillant, pour chaque action, ses modalités de mise en œuvre par chacune des parties (identification des actions, des référents), un calendrier de réalisation et, le cas échéant, les implications financières.

Le PAC devra être conforme aux principes de collaboration définis dans le présent accord-cadre et être adopté, d'un commun accord des parties, dans le cadre du comité de programmation et de suivi visé à l'article 5.

Le programme d'actions communes établi pour les années 2016 et 2017 est annexé au présent accord-cadre. Pour les années suivantes, il sera établi par le comité de programmation et de suivi. Les modifications, amendements, ajouts ou suppression des actions contenues dans le PAC seront effectives après validation du comité de programmation, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant au présent accord cadre.

Chaque partie se réserve la possibilité, après échange avec l'autre partie, de mobiliser d'autres partenaires, notamment en les associant aux actions initiées dans ce cadre conventionnel.

Les thèmes et axes de collaboration pourront être complétés et de nouveaux thèmes ou axes ajoutés pour tenir compte de besoins exprimés pendant la durée du présent accord-cadre. Ces ajouts ou modifications devront être validés par le comité de programmation et de suivi et n'auront pas à faire l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES**

Le CNFPT prend en charge les coûts liés à la formation en direction des agents territoriaux conformément aux orientations relatives aux activités payantes arrêtées par le conseil d'administration du CNFPT.

Par ailleurs, les thèmes de collaboration définis dans l'article 2 sont répartis selon les schémas suivants :

- coût partagé par les parties : co-construction d'actions de formation, co-organisation d'événementiels ;
- si une action est ouverte à d'autres catégories de publics que territoriaux, des modalités administratives et financières doivent être définies dans le

programme d'actions communes.

#### **ARTICLE 5 - PILOTAGE ET SUIVI DE L'ACCORD-CADRE**

Un comité de programmation et de suivi est constitué entre les parties. Il est composé, à part égale, de représentants du CNFPT et de Santé publique France.

Ce comité de programmation et de suivi a pour mission de :

- déterminer annuellement la programmation des actions de collaboration envisagées ;
- rédiger le PAC ;
- valider le bilan annuel conjointement élaboré par les parties ;
- définir d'éventuels nouveaux axes de collaboration ou compléter les existants ;
- rendre les arbitrages nécessaires.

Ce comité de programmation et de suivi se réunit chaque fois que les parties l'estiment nécessaire et, au minimum, une fois par an. Il se réunit dans un délai de deux mois maximum quand il est saisi par au moins un de ses membres.

#### **ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre du présent accord-cadre.

De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour les actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux réalisés en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires. Dans la mesure du possible, les chartes graphiques des parties seront combinées.

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent accord.

#### **ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le CNFPT et Santé publique France conservent la propriété intellectuelle de leurs travaux et des informations qu'ils mettent à disposition dans le cadre du présent accord. A cet effet, les parties s'engagent à mentionner la source des informations qu'elles seraient amenées à utiliser dans leurs propres travaux et publications.

La propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre du présent accord est partagée par les parties qui en mentionneront la source commune.

Les logos des parties devront figurer sur les produits édités ou diffusés ; leur traitement sera arrêté d'un commun accord.

Dans les cas où l'une des parties souhaite diffuser les travaux d'expertise, d'études ou d'analyses menés par l'autre, sans modification de la forme ou du fond et dans un but non commercial, elle en informe au préalable l'autre par écrit avant toute diffusion desdits travaux et mentionne leurs origines.

## **ARTICLE 8 - DUREE**

Le présent accord-cadre est établi pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature. Il est renouvelable expressément pour une durée identique dans la limite de deux reconductions.

## **ARTICLE 9 - MODIFICATIONS / AVENANTS**

Toute modification du présent accord-cadre, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Les avenants ultérieurs feront partie du présent accord-cadre et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION**

Chacune des parties peut résilier le présent accord-cadre en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent accord-cadre fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Paris.

## **ARTICLE 12 - ANNEXES**

L'annexe fait partie intégrante de la convention.

Annexe 1 : programme d'actions communes 2016 - 2017.

Fait à **Paris** en trois (3) exemplaires, le **21 DEC. 2016**

**Le président du CNFPT**

  
François DELUGA  
Maire du Teich

**Le directeur général de l'Agence nationale  
de santé publique**

  
François BOURDILLON



## Programme d'Actions Communes 2018

Cette annexe appelée programme d'actions communes (PAC) est établie conformément à l'article 3 de l'accord-cadre 2016-2019 entre le CNFPT et l'Agence nationale de santé publique (désignée par Santé Publique France).

Ce PAC vise à définir des actions sur lesquelles le CNFPT et Santé publique France travailleront en partenariat pendant l'année 2018, ainsi que les modalités de réalisation.

CNFPT	SpF	Calendrier	Indicateurs de suivi
<p><b>Axe 1 : <u>Conduire une veille prospective sur le domaine des politiques publiques de santé</u></b></p>			-
<p>Le CNFPT, en partenariat avec la Direction générale de la santé – sous-direction prévention des risques liés à l’environnement et à l’alimentation, l’ADEME et le ministère de l’écologie, du développement durable et de l’écologie – direction générale de l’énergie et du climat, organise 3 séminaires nationaux à Nancy, Lyon et Dunkerque sur la thématique « Les collectifs territoriaux et la réduction des pollutions atmosphériques ». L’équipe air et santé de Santé publique France est sollicitée pour intervenir en ouverture.</p> <p>Référente CNFPT : Viviane BAYAD</p>	<p>L’équipe Air et Santé de Santé publique France est sollicitée pour intervenir en ouverture des trois séminaires nationaux à Nancy, Lyon et Dunkerque sur la thématique « Les collectifs territoriaux et la réduction des pollutions atmosphériques » et co-organisés par le CNFPT, en partenariat avec la Direction générale de la santé – sous-direction prévention des risques liés à l’environnement et à l’alimentation, l’ADEME et le ministère de l’écologie, du développement durable et de l’écologie – direction générale de l’énergie et du climat.</p> <p>Référente SpF : Sylvia MEDINA</p>	2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en œuvre de ces journées</li> <li>- Nombre de participants</li> </ul>
<p>Le CNFPT met à disposition les outils et l’expertise de SpF afin de participer à la « Semaine de la vaccination » et de relayer ses outils</p> <p>Référent.e.s CNFPT : Viviane BAYAD, Thomas AUBREGES et Cecile BOIVIN</p>	<p>SpF met à disposition ses outils et son expertise afin de participer à la « Semaine de la vaccination » et de relayer ses outils</p> <p>Référente : Colette MENARD</p>	2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de relais concernés, avec mise à disposition des outils SpF</li> </ul>
<p>Le CNFPT met à disposition les outils et l’expertise de SpF afin de participer à la « Mois sans Tabac » et de relayer ses outils</p> <p>Référent.e.s CNFPT : Viviane BAYAD, Thomas AUBREGES et Cecile BOIVIN</p>	<p>SpF met à disposition ses outils et son expertise afin de participer à la « Semaine de la vaccination » et de relayer ses outils</p> <p>Référente : Jennifer DAVIS</p>	2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de relais concernés, avec mise à disposition des outils SpF</li> </ul>

<p><b>Axe 2 : Développer une offre de formation conjointe</b></p> <p>Le CNFPT actualise de ses programmes de formations des professionnels territoriaux de santé (sages-femmes, infirmiers, médecins) sur la vaccination, en intégrant des modules à distance (e-learning). Réfèrent : Thomas AUBREGE</p>	<p>SpF participe à la réflexion pour l'actualisation des programmes de formation en fournissant et concevant des outils pertinents sur la vaccination, des modules à distance (e-learning). Réfèrent : K. CHEMLAL</p>	<p>2018</p>	<p>-Participation aux réunions -Fourniture de Quizz assurant une interface avec le site vaccination de SpF</p>
<p>Le CNFPT invite SpF à participer au comité de pilotage pour la construction d'une formation nationale sur « Personnes transgenres à l'accompagnement » Réfèrent CNFPT : Viviane BAYAD</p>	<p>SpF participe au comité de pilotage pour la construction d'une formation nationale sur « Personnes transgenres : des représentations à l'accompagnement ». Réfèrent : Lucile BLUZAT</p>	<p>2018</p>	<p>-Participation aux réunions du comité de pilotage -Validation des documents et du programme de la formation/journée d'actualité.</p>
<p><b>Axe 3 : Co-concevoir et co-organiser des événements</b></p> <p>Le CNFPT invite SpF à participer au comité de pilotage des 9èmes Rencontres territoriales de la santé publique, qui auront lieu à Nancy 2018 sur la thématique : « Environnements de vie et santé : quelles stratégies territoriales ». Réfèrent CNFPT : Viviane BAYAD</p>	<p>SpF participe au comité de pilotage des rencontres territoriales de la santé publique qui auront lieu à Nancy 2018 sur la thématique : « Environnements de vie et santé : quelles stratégies territoriales ». Réfèrent : Christine CESAR</p>	<p>2018</p>	<p>-Participation aux réunions du comité de pilotage -Diffusion de l'appel à communication -Co-animation d'ateliers</p>
<p><b>Axe 4 : Constituer un réseau d'experts et d'intervenants</b></p> <p>Construire une journée annuelle de formation et échanges des pratiques à destination des services municipaux de santé scolaire. En 2018 « sujet à définir » Réfèrent CNFPT : Thomas AUBREGE Le CNFPT met à disposition les outils et</p>	<p>SpF participe au groupe de travail et collabore dans la recherche d'intervenants, met à disposition des outils informatiques. Réfèrent SpF : A définir SpF met à disposition ses outils et son</p>	<p>2018</p>	<p>- Participation groupe de travail - Nombre de participants à la journée de formation - Nombre de formations CNFPT</p>

l'expertise de SpF en direction des professionnels médicaux et paramédicaux de la périnatalité et de la petite enfance (notamment avec un axe arrêt du tabac, de l'alcool durant la grossesse). En lien avec le nouveau plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions (2018-2022).	expertise en direction des professionnels médicaux et paramédicaux de la périnatalité et de la petite enfance (notamment avec un axe arrêt du tabac, de l'alcool durant la grossesse). En lien avec le nouveau plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions (2018-2022).	concernées, avec mise à disposition des outils SpF
Référent.e.s CNFPT : Viviane BAYAD, Thomas AUBREGÉ et Cecile BOIVIN Le CNFPT participe à constituer puis à construire une réflexion sur l'élaboration d'un plaidoyer pour sensibiliser les responsables territoriaux à périnatalité/petite enfance. Référent : Viviane Bayad	Référente : Arielle LE MASNE SpF constitue un groupe de travail pour conduire une réflexion sur l'élaboration d'un plaidoyer pour sensibiliser les responsables territoriaux à périnatalité/petite enfance. En partenariat avec la chaire EHESP/ Eric Breton Référent SpF : Christine CESAR	- créer une culture commune, mobilisation d'un GT qui réaliserait un plaidoyer en 2018/2019 -Echanges sur la e-communauté Santé et CT
La direction GM Promotion de la santé facilite l'identification et la mise en lien avec les pôles de compétences du CNFPT concernés pour le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé sur les thématiques Alimentation/activité physique, lutte contre la sédentarité, écomobilité, plan vélo. Référente CNFPT : Anne Lise BRIHAYE, Olivia NEURAY, Bruno NKENKO et Viviane BAYAD	SpF associe le CNFPT aux actions relevant de la thématique nutrition Alimentation/activité physique. Référentes SpF : Florence ROSTAN et Héléne ESCALON. AJ SERRY.	- nombre d'actions pour favoriser les ruptures de sédentarité chez les adultes et les enfants, y compris chez les agents CNFPT ; actions sur la nutrition et l'alimentation en collectivités.
<b>Axe5 : Mettre en commun des ressources</b>		
Le CNFPT informe SpF des journées, colloques, rencontres... qu'il organise dans le champ de la promotion de la santé, et qu'il	SpF informe le CNFPT des journées, réunions, séminaires, .... qu'il organise dans le champ de la promotion de la	-Nombre d'informations transmises
	2018	2018

ouvre aux partenaires. Référente CNFPT : Viviane BAYAD Le CNFPT via la direction Grandes Mutations (promotion de la santé) adresse à SpF les actes des colloques et séminaires dans le champ de la promotion et de l'éducation à la santé. Référente CNFPT : Viviane BAYAD	santé, et qu'il ouvre aux partenaires. Réfèrent SpF : David HEARD SpF adresse, aux pôles de compétences concernés du CNFPT, via la direction Grandes Mutations (promotion de la santé) du CNFPT, toute documentation élaborée par SpF permettant d'enrichir les réflexions des collectivités territoriales. Réfèrent SpF : David HEARD	2018	-Nombre et type de documents envoyés dans le cadre des plans de diffusion
---	---	------	---